

Votre contact

Nathalie ADAM

Ad. N. CiPéFi

06 49 80 17 51

nathalieadam29@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2025

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Le présent document (DER) a pour objet de vous communiquer des informations essentielles sur notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, ainsi que la réglementation applicable à notre profession. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale. Le DER doit vous être remis lors du premier rendez-vous, il doit être signé par vous, et pourra vous être communiqué lors de chaque mise à jour significative ou avant de procéder à une nouvelle opération. Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer plusieurs fois ce « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet.

Présentation

Face à vous un professionnel qui s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires ;
- Se comporter avec loyauté, compétence, diligence et agir avec équité au mieux de vos intérêts ;
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences ;
- S'enquérir de vos objectifs, votre situation globale, de votre expérience avant de formuler un conseil ;
- Avoir recours si nécessaire à d'autres professionnels pour votre intérêt ;
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à votre prise de décision ainsi que les modalités de notre rémunération ;

VOTRE CONTACT

ADAM Nathalie

157b Rue Oberweg
67190 Heiligenberg

Téléphone : **06 49 80 17 51**

Email : **nathalieadam29@gmail.com**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **Ad.N.CIPéFi**

Adresse professionnelle ou siège social : 157b, rue Oberweg 67190 Heiligenberg

SIREN: 980 224 356

NAF/APE : 7022Z

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 21000412

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir *des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du* enregistreur auprès de La Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, notre rémunération est constituée de commissions ou avantages monétaires ou non monétaires sur les instruments financiers que vous pourriez souscrire, en rapport avec la fourniture de notre prestation de conseil. Notre rémunération est versée par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations nous imposant une information claire et transparente à nos clients, une qualité de service ainsi que l'obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients.

Lorsque notre prestation de Conseil en Investissements Financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la « Lettre de Mission », et les montants précisés dans « la Déclaration d'Adéquation » qui vous seront soumis.

N° ORIAS : N°24000967

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseils en Investissements Financiers	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
-----	--------	---------------	----------------------

3 COLONNES	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
ALDERAN	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
CORUM	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
FIDUCIAL GERANCE	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
FINANCÎLE	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
HORIZON AM	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
INTER INVEST	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
INTERGESTION	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
KYANEOS AM	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
M CAPITAL	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
NORMA CAPITAL	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
PERIAL	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
SOGENIAL	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
SWISSLIFE AM	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours
U'WINE	INSTRUMENTS FINANCIERS	PARTENARIAT	Commission et rétrocession sur encours

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 24000967 en qualité de courtier.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C) d'intermédiaire :

Notre prestation de conseil en assurance consiste à vous proposer une prestation de conseil nous permettant de vous proposer un contrat cohérent en réponse à vos besoins et exigences

L'ACTIVITÉ D'IAS EST CONTRÔLABLE PAR L'AUTORITÉ PRUDENTIELLE DE CONTRÔLE ET DE RÉOLUTION

(ACPR), ADRESSES COURRIER: 4 PLACE DE BUDAPEST, 75436 PARIS CEDEX 09, ET INTERNET: [HTTP://WWW.ACPR.BANQUE-FRANCE.FR](http://www.acpr.banque-france.fr)

N° ORIAS : N°24000967

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Mandataire intermédiaire d'assurance	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AGEAS	ASSUREUR	Mandataire d'Intermédiaire en Assurance MIA	Commission et rétrocession sur encours
CORUM L'EPARGNE	ASSUREUR	Mandataire d'Intermédiaire en Assurance MIA	Commission et rétrocession sur encours
ERES	ASSUREUR	Mandataire d'Intermédiaire en Assurance MIA	Commission et rétrocession sur encours
SWISSLIFE	ASSUREUR	Mandataire d'Intermédiaire en Assurance MIA	Commission et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UAF LIFE	ASSUREUR	Mandataire d'Intermédiaire en Assurance MIA	Commission et rétrocession sur encours

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR, 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9 en qualité de Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement (MIOBSP), pour le compte de notre mandant INOVEA Crédit, dont le siège social est situé au 1025 Avenue Henri Becquerel – 10 Parc club du Millénaire 34000 Montpellier, RCS de Montpellier 831 870 476 sous le numéro ORIAS 17005583 en qualité de courtier.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

N° ORIAS : N°24000967

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Mandataire d'Intermédiaire en Opération de Banque et service de paiement (MIOBSP)	2 000 000€	2 000 000€

Agent commercial

TRANSACTIONS IMMOBILIERES (SANS MANIEMENT DE FONDS)

Agent commercial sous la Carte T de Sarl Ad.N.CIPéFi

Activité régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, sous couvert de la carte professionnelle n° CPI 6701 2023 000 000 078 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) d'Alsace Eurométropole le 22/12/2023, valable jusqu'au 21/12/2026.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127 128 662

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
AGENT COMMERCIAL SECTEUR IMMOBILIER : activités de transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce (loi n°70-9 du 2 janvier 1790 et décret n°72-678 du 20 juillet 1972)	2 000 000€	2 000 000€

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Réclamation / médiation Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser par mail ou courrier à :

Votre conseiller

Ad.N.CIPéFi, ADAM Nathalie
nathalieadam@gmail.com
157b, rue Oberweg
67 190 Heiligenberg

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de votre réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant :

Au titre de nos activités de conseiller en investissement financier : Le Médiateur Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

Au titre de nos autres activités : **Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :**

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

Ou par voie postale en écrivant à **CNPM - MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV**

**Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE**

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT 500€ et TTC 600€

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 157b, rue Oberweg 67190 Heiligenberg

Par tel/ fax : 06 49 80 17 51

Par mail : nathalieadam29@gmail.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :